



LE MONTET

Actualités

NUMÉRO SPECIAL
Lettre d'Informations Municipales



Une Constitution Pour l'Europe

Le traité établissant une Constitution pour l'Europe, rédigé par le Président Giscard d'Estaing et son équipe, comporte près de 500 articles. Peu d'électeurs auront le temps ou la patience de tous les lire. C'est pourquoi nous avons demandé à notre député Yves SIMON de l'analyser et de le résumer à l'intention des électeurs qui devront bientôt se prononcer sur son adoption. (le dimanche 29 mai prochain.).

L'Union Européenne a un drapeau (12 étoiles en cercle sur fond bleu), un hymne (l'hymne à la joie extrait de la neuvième symphonie de Beethoven), une devise (**Unie dans la diversité**), une monnaie (l'Euro), une journée (le 9 mai [R. Schuman]). Enfin l'Europe nous a donné **60 ans de Paix**.

► 25 Pays par étapes successives :

1957 : République Fédérale d'Allemagne - Belgique - France - Italie - Luxembourg - Pays Bas

1973 : Danemark - Irlande - Royaume Uni

1981 : Grèce

1986 : Espagne - Portugal.

1995 : Autriche - Finlande - Suède

2004 : Chypre - Estonie - Hongrie - Lettonie - Lituanie - Malte - Pologne - Slovaquie - Tchéquie - Slovénie

► 3 actes :

L'Acte unique Européen 1986 : Liberté de circulation, des biens, des services et des capitaux.

Traité de Maastricht, février 1992 : Trois coopérations entre les pays : politique étrangère, défense, justice et affaires intérieures.

Traité d'Amsterdam, octobre 1997 : modifié 92 élargissement de codécision et domaines si majorité qualifiée et flexibilité entre États consentants.

Traité de Nice, Décembre 2000 : décision d'une réforme institutionnelle
28 mois de négociation. Adoption le 18 juin 2004 par 25 États.

► Cheminement de la constitution : 6 étapes

1/ **Décision de Laeken, décembre 2001** : convocation convention de travaux de février 2002 à juillet 2003 - Valéry Giscard d'Estaing Président. 500 membres représentant 28 États.

2/ **Juin 2003** : approbation par la convention **du projet de Traité Constitutionnel**.

3/ **D'octobre 2003 au 18 juin 2004**, la Conférence intergouvernementale travaille sur le projet validé aux 9/10 èmes. Rôle important de la France au niveau de la Convention et de la Conférence.

4/ **29 octobre 2004, à Rome** : Signature par les Chefs d'États.

5/ **Entrée en vigueur, le premier novembre 2006**.

6/ **Ratification par chaque Etat** : Parlement ou Référendum. Le **14 juillet 2004**, Jacques Chirac choisit le référendum.

NB : Si un ou plusieurs Etats ne ratifient pas la Constitution, celle-ci ne peut pas entrer en vigueur. Au-delà d'octobre 2006 et si les 4/5 èmes des Etats ont ratifié la Constitution, le Conseil Européen peut se saisir de la question.

► **But de la Constitution** : Établir une communauté de valeurs.

La Constitution Européenne **ne remplace pas** les constitutions nationales, elle fusionne différents traités.

Elle est faite de **448 articles répartis en 4 parties** :

- **Première partie** : Dispositions essentielles (compétences, institutions, procédures, vie démocratique, finances, environnement ...).
- **Deuxième partie** : Charte des droits fondamentaux.
- **Troisième partie** : Politiques internes et externes et fonctionnement des institutions.
- **Quatrième partie** : Dispositions générales et règles de révision.

► **Nouveautés** :

Le **droit de retrait** est instauré pour chaque Etat.

Introduction de la chartre des droits fondamentaux des citoyens : civils, politiques, juridiques, citoyenneté (Sans remplacer la citoyenneté des Pays), sociaux (droit au travail, égalité homme/femme, accès aux services publics...), bioéthique, protection des données personnelles, environnement... Désormais ces droits **acquièrent une valeur juridique** contraignante (ce qui n'était pas le cas avant).

Adjonction de nouveaux objectifs dans les domaines de la **solidarité** et de la protection des droits de l'homme (lutte contre l'exclusion sociale...), de la **culture** (diversité culturelle, linguistique...), de la **régulation mondiale** (droit de l'enfant, commerce équitable, lutte contre la pauvreté...).

► **Cadre institutionnel modifié**

Parlement

Il validera **95% des textes** (actuellement 75%). Jusqu'à maintenant le Conseil avait le dernier mot.

Le Président est élu par le Parlement. Avant 2009, répartition des **750 sièges** de parlementaires avec **6 au moins et 96 au plus** par Etat.

Conseil

Plus de Présidence semestrielle tournante. Le parlement élit le **Président du Conseil pour 2, 5 ans** renouvelables 1 fois.

Conseil des Ministres

Il est composé d'un représentant de chaque État. **La Présidence du Conseil est collégiale** : **3 pays pour 18 mois** (actuellement 6 mois).

Un Conseil est chargé des affaires générales.

Un Ministre des affaires étrangères est désigné et s'appuie sur un service diplomatique (proposition et exécution des décisions) sur les bases de la **Paix**, la **Démocratie**, la **Justice**, la **Solidarité**, l'**égalité Hommes/Femmes**. **Promotion du système démocratique européen dans le monde**.

La transparence des travaux est imposée.

Commission

Composée d'un représentant par État, **sa taille sera réduite à 18 en 2014** (rotation égalitaire). Ses **compétences** ne sont que peu élargies (espace, propriété intellectuelle, énergie, sport...) mais sont mieux définies : exclusives ou partagées ou d'appui (limites, subsidiarité, proportionnalité). Le rôle des parlements nationaux est renforcé.

Le vote à la majorité qualifiée pour l'adoption d'actes par le Conseil des Ministres est institué (**55% des Etats et 65% de la population**). Si **4 Etats** sont opposés, il y a rejet. Le vote à l'unanimité persiste pour certains votes.

Coopération renforcée étendue si vote à la majorité qualifiée.

Sécurité et Défense communes (**défense mutuelle et solidaire renforcée**). **Une agence européenne de l'armement est créée.**

Possibilité de créer un corps de volontaires humanitaires.

La Constitution Européenne pourra évoluer : deux procédures sont prévues (clauses passerelles ou révision par Conseil avec avis de chaque État).

La dimension sociale est renforcée avec reconnaissance des droits (rôle des partenaires sociaux, emploi, promotion sociale, modernisation des systèmes de protection y compris résiliation de contrat de travail, services publics...).

L'Eurogroupe est reconnu et dispose de moyens, les décisions relatives à la stabilité de l'Euro seront votées par ce seul groupe. L'entrée dans le groupe sera soumise à l'avis de chaque État de l'Eurogroupe (avant tous les États).

Espace de Liberté de Sécurité et de Justice : La Constitution prévoit des aménagements communs très importants (**droit d'asile, statut des réfugiés**, contrôles aux frontières renforcés, informations communes). **Nouveaux délits reconnus** : terrorisme, exploitation sexuelle des enfants et des femmes, trafic d'armes et d'argent. **Création d'un parquet européen.**

Justice : reconnaissance des **décisions des États**. **Création d'Eurojust.**

**Conférence débat à la Mairie du Montet le
Vendredi 20 mai à 18 heures sur la
constitution de l'Europe par Yves SIMON,
député.**

CARTE DE L'EUROPE

